



**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT**

DCD/DAC(2007)39/ADD
Non classifié

**DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT DES FORMULAIRES DU SYSTEME DE NOTIFICATION
DES PAYS CREANCIERS - Addendum sur le suivi des apports d'Aide pour le commerce**

En décembre 2007, le Groupe de travail sur les statistiques a approuvé (procédure écrite) le suivi des apports d'Aide pour le commerce à travers le Système de notification des pays créanciers, selon la méthodologie décrite dans DCD/DAC/STAT(2007)12/REV2. Le suivi des apports d'Aide pour le commerce implique les modifications suivantes au SNPC :

- introduction d'un marqueur de la politique de l'aide "Développement du commerce" ; et*
- création d'un code-objet spécifique 33150 pour l'Ajustement lié au commerce sous la catégorie "Politique commerciale et réglementations", et modification des notes de clarification pour les codes 33110, 33130 et 51010.*

Cet addendum aux Directives de notification du SNPC contient la définition du marqueur "Développement du commerce", les instructions sur l'emplacement de cette nouvelle rubrique dans le Format unifié standard (USIF), ainsi que les codes-objet du SNPC nouveau et modifiés (la liste des codes-objet du SNPC a également été mise à jour en ligne à www.oecd.org/cad/stats/snpc/directives).

Contact: Mme. Julia Benn [julia.benn@oecd.org], Mme Valérie Gaveau [valerie.gaveau@oecd.org]

JT03238913

DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT DES FORMULAIRES DU SYSTEME DE NOTIFICATION DES PAYS CREANCIERS

ADDENDUM SUR LE SUIVI DES APPORTS D'AIDE POUR LE COMMERCE

Nouveau marqueur de la politique de l'aide pour le Développement du commerce : *texte à ajouter aux Directives SNPC – paragraphe 71*

29. Développement du commerce	} 2=objectif principal } 1=objectif significatif } 0=non orienté vers l'objectif }
-------------------------------	---

Afin de répondre aux besoins de transparence des donateurs en ce qui concerne leurs apports d'aide pour le commerce et de continuer de couvrir l'indicateur des objectifs du Millénaire pour le développement relatif au renforcement des capacités commerciales (dont le développement du commerce fait partie), ce marqueur permet d'identifier le développement du commerce au sein de la catégorie « renforcement des capacités de production ». Les lignes directrices pour ce marqueur et les codes-objet concernés sont fournies à l'Appendice 1.

Codes-objet du SNPC nouveau et modifiés :

Les modifications à la liste des codes-objet du SNPC sont montrées à l'Appendice 2 : nouveau code 33150 pour l'Ajustement lié au commerce et notes de clarification modifiées pour les codes 33110, 33130 et 51010.

Appendice 1

Texte à ajouter aux Directives du SNPC - Annexe 6

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE	
<p>DÉFINITION</p> <p>Une activité devrait être classée comme « orientée vers le développement du commerce » (valeur Principale ou Significative) si :</p>	<p>Elle vise à renforcer la capacité du pays bénéficiaire de :</p> <p>a) formuler et mettre en œuvre une stratégie de développement du commerce, et d'instaurer un environnement favorable à l'augmentation du volume et de la valeur ajoutée des exportations, à la diversification de son offre et de ses marchés d'exportation et à l'accroissement de l'investissement étranger afin de créer des emplois et de générer des échanges ; ou</p> <p>b) stimuler le commerce des entreprises nationales et d'encourager l'investissement dans les industries orientées sur le commerce.</p>
<p>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</p>	<p>a) L'objectif est explicitement mis en évidence dans la documentation concernant l'activité ; et</p> <p>b) L'activité comporte des mesures spécifiques destinées à promouvoir un ou plusieurs aspects du développement du commerce répertoriés ci-dessous, au niveau institutionnel et de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services et les institutions de soutien commerciaux ; - l'accès au financement du commerce ; - la promotion du commerce et le développement des marchés dans les secteurs de production et des services.
<p>EXEMPLES D'ACTIVITÉS CARACTÉRISTIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services et institutions de soutien commerciaux : l'établissement d'un partenariat, évaluation du climat de l'investissement, d'entreprises aider les exportateurs des pays en développement à trouver des importateurs dans le monde entier, formations fournissant des instruments et de la documentation concernant les aspects juridiques concrets du commerce électronique - Financement du commerce : étude de faisabilité d'un fonds pilote de développement des exportations, financement innovant lié au commerce pour les PME. - Secteurs de production et des services : aide à la commercialisation des fruits et légumes, augmentation de la compétitivité internationale des PME du secteur des textiles et de l'habillement, au moyen d'une amélioration de leur productivité.

N.B. Le marqueur du développement du commerce n'a pas été conçu pour couvrir l'ensemble des aspects de « l'Aide pour le commerce ». Il est limité aux activités classées sous les codes 240xx Banques et services financiers, 25010 Services et institutions de soutien commerciaux (valeur principale par définition), 311xx Agriculture, 312xx Sylviculture, 313xx Pêche, 321xx Industries manufacturières, 322xx Industries extractives et 33210 Tourisme. Les autres volets de « l'Aide pour le commerce » sont pris en compte séparément au moyen d'une série de codes sectoriels.

Appendice 2

Texte à rapporter dans la liste des codes-objet du SNPC : Directives SNPC - Annexe 5

CODE CAD 5	CODE SNPC	DESCRIPTION	Clarifications / Notes supplémentaires sur la couverture
331		POLITIQUE COMMERCIALE, REGLEMENTATIONS ET AJUSTEMENT LIE AU COMMERCE	
	33110 MODIFIE	Politique commerciale et gestion administrative	Politique commerciale et planification ; soutien aux ministères et départements responsables de la politique commerciale ; législation et réformes réglementaires dans le domaine du commerce ; analyse politique et mise en œuvre des accords commerciaux multilatéraux ex. sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires sauf au niveau régional (voir 33130) ; intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement (ex cadres stratégiques de la lutte contre la pauvreté) ; commerce de gros et de détail ; activités non spécifiées dans le domaine du commerce et de la promotion du commerce.
	33120 INCHANGE	Facilitation du commerce	Simplification et harmonisation des procédures internationales d'importation et d'exportation (ex. évaluations de douane, procédures de licences, formalités de transport, paiements, assurances) ; soutien aux départements douaniers ; réformes tarifaires.
	33130 MODIFIE	Accords commerciaux régionaux	Soutien aux accords commerciaux régionaux [ex. Southern African Development Community (SADC), Association of Southeast Asian Nations (ASEAN), Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique/Union européenne (ACP/UE)] ; y compris le travail sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires au niveau régional ; élaboration de règles d'origine et introduction de traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux régionaux.
	33140 INCHANGE	Négociations commerciales multilatérales	Soutien à la participation effective des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, y compris la formation de négociateurs, l'évaluation de l'impact des négociations ; accession à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et aux autres organisations multilatérales liées au commerce.
	33150 NOUVEAU	Ajustement lié au commerce	Contributions au budget du gouvernement non réservées afin de soutenir la mise en œuvre des propres réformes commerciales du bénéficiaire et de ses ajustements aux politiques commerciales des autres pays ; assistance à la gestion des déficits de la balance des paiements dus au changement de l'environnement mondial du commerce.
	33181 INCHANGE	Éducation/formation dans le domaine du commerce	Développement des ressources humaines dans le domaine du commerce non compris dans les codes ci-dessous. Comprend les programmes universitaires dans le domaine du commerce.

CODE CAD 5	CODE SNPC	DESCRIPTION	Clarifications / Notes supplémentaires sur la couverture
500		AIDE-PROGRAMME ET AIDE SOUS FORME DE PRODUITS	<i>Nota bene : L'aide-programme par secteur doit être incluse dans le secteur correspondant, et la rubrique programme sectoriel devrait être cochée si nécessaire.</i>
510		Soutien budgétaire	<i>Les soutiens budgétaires sous la forme d'approches sectorielles devraient être inclus dans les secteurs respectifs.</i>
	51010 MODIFIE	Soutien budgétaire	Contributions au budget du gouvernement non réservées ; soutien à la mise en œuvre des réformes macroéconomiques (programmes d'ajustement structurel, stratégies de réduction de la pauvreté) ; y compris l'aide-programme générale (ne pouvant être ventilée par secteur).